



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 87/2026

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
de M. Arnaud PERILLON, DST (Adjoint au DGS)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 064/2026 en date du 23/03/2026, de délégation de signature à Monsieur Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Arnaud PERILLON, directeur des services techniques.

ARRÊTE

Article 1 - Délégations permanentes

Monsieur Arnaud PERILLON, Directeur des Services Techniques, reçoit délégation de signature pour :

- La validation des congés du personnel technique communal.
- L'engagement des dépenses communales dans la limite de 1000 € par opération en section de fonctionnement.
- Tout acte de gestion courante du service technique ne faisant pas grief.

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

Article 2 - Délégations temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valentin GIRARDEAU, délégation de signature est donnée à M. Arnaud PERILLON, directeur des services techniques, à l'effet de signer l'ensemble des actes dans le périmètre de la délégation du Directeur Général des Services

Article 3 - Abrogation de l'ensemble des arrêtés antérieurs

Le présent arrêté abroge l'ensemble des arrêtés de délégation de signature antérieurs, consentis aux directeurs des services techniques pour l'ensemble des actes de gestion communale.

Article 4 - Exécution

M. le Directeur général des Services communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en préfecture.

Article 5 – Publicité, transmission et entrée en vigueur

Le présent arrêté, acte à portée générale, est :

- rendu public selon les règles de publicité applicables aux actes communaux (publication électronique sur le site internet de la commune ou autre modalité applicable) ;
- transmis au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le CGCT ;
- notifié à l'intéressé et communiqué aux services concernés.

Il entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et, lorsqu'il y est soumis, de transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

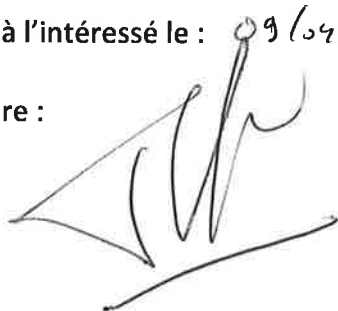
- M. le Préfet du Bas-Rhin,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- M. Arnaud PERILLON, DST

Fait à Wolfisheim, le 09/04/2026

Le Maire,
Eric AMIET

Notifié à l'intéressé le : 09/04/26

Signature :



Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260409-AM090426_87_DST-AI
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026